

# CAP HÉBERGEMENT TOURISTIQUE POUR TOUS

## CHAMBRES D'HÔTES ET MEUBLÉS DE TOURISME

Les dossiers présentés au titre du « CAP Hébergement Touristique pour Tous » seront appréciés au regard des critères ci-dessous et de la qualité du projet.



### PRÉALABLE NÉCESSAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION

- Suivre une formation préalable « Créer son activité de meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes » (durée minimum : 2 jours)

Cliquer sur le lien suivant : [www.formations-tourisme-centre.fr](http://www.formations-tourisme-centre.fr)

OU



- Être accompagné(e) pour le montage du projet par une structure labellisée dont vous trouverez ci-dessous les contacts par département :

- Cher (18) : [accueil@bge-cher.com](mailto:accueil@bge-cher.com) - 02 48 62 01 20
- Eure-et-Loir et Loir-et-Cher (28 & 41) : [info@ismer.fr](mailto:info@ismer.fr) - 02 54 73 68 68
- Indre (36) : [contact@bge-indre.com](mailto:contact@bge-indre.com) - 02 54 24 15 35
- Indre-et-Loire (37) : [entreprendre@bge-touraine.fr](mailto:entreprendre@bge-touraine.fr) - 02 47 39 22 23
- Loiret (45) : [contact@bge45.fr](mailto:contact@bge45.fr) - 02 38 22 20 09

Dans les deux cas, une attestation de suivi de la formation ou de mise en œuvre d'un accompagnement est à joindre au dossier de demande de subvention. Cette attestation devra indiquer le contenu et la durée de la formation ou de l'accompagnement suivi.

Les propriétaires/gestionnaires d'un hébergement touristique en activité depuis plus de 2 ans, ou les collectivités publiques, ou les personnes justifiant d'une formation qualifiante en tourisme sont dispensés de cette obligation.

### POUR QUI ?

#### Bénéficiaires

- Très petite (TPE), petite ou moyenne entreprise (PME) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés et immatriculée au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) concerné
- Société Civile Immobilière (SCI) adossée à une société d'exploitation détenant plus de 50 % des parts de la SCI
- Association type loi 1901
- Établissement public ou collectivité territoriale
- Particulier loueur en meublé non professionnel et immatriculé au Centre de Formalités concerné

**Important** : Pour déposer une demande de subvention, le siège social doit obligatoirement être domicilié en région Centre-Val de Loire

#### Types d'hébergements

- Chambres d'hôtes (hors métropoles d'Orléans et de Tours\*)
- Meublés de tourisme (hors métropoles d'Orléans et de Tours\*)  
**hormis les gîtes d'étape**

## LES CRITÈRES OBLIGATOIRES DEVANT ÊTRE SATISFAITS APRÈS TRAVAUX

### Mon hébergement doit

Disposer :

- ⇒ Pour une chambre d'hôtes d'un label d'hébergement reconnu à l'échelle nationale :  
« Accueil Paysan », référentiel « Chambre d'hôtes référence », « Clévacances », « Fleurs de Soleil », « Gîtes de France », « Maisons Passions » ou autre label d'hébergement déployé à l'échelle nationale
- ⇒ Pour un meublé de tourisme du classement national « Tourisme » au minimum 2 étoiles

Chambre d'hôtes : le propriétaire doit assurer personnellement l'accueil de ses hôtes et être domicilié sur le lieu d'hébergement

Être ouvert 8 mois/an minimum

Être commercialisé par Internet

Adhérer à la Place de marché régionale

Renseignements en cliquant sur le logo suivant :



### Tourisme à vélo

Adhérer à la marque « Accueil Vélo » si mon hébergement est situé à moins de 5 km d'une véloroute ou d'une boucle cyclotouristique du réseau régional respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes\*

Renseignements en cliquant sur le logo suivant :



### Performance énergétique






Si je construis un bâtiment neuf : conformité aux obligations de la réglementation thermique en vigueur

Si je rénove un bâtiment existant : pour les travaux portant sur l'isolation thermique et les équipements de chauffage, conformité aux caractéristiques techniques requises suivantes

\*respectueuse du cahier des charges national des véloroutes et voies vertes

## COMMENT LA RÉGION PEUT-ELLE M'ACCOMPAGNER ?

<p><b>J'AI UN PROJET</b></p>  <p><b>JE PEUX SOLLICITER</b></p>	<p><b>DE CRÉATION DE MON ÉTABLISSEMENT</b></p>  <p><b>Une aide simplifiée</b></p>
<p>PROJETS AIDÉS</p>	<p><b>1) Création</b> de chambres d'hôtes labellisées (entre 2 à 5 chambres par projet)</p> <p><b>2) Création</b> d'un ou plusieurs meublés de tourisme classés</p>
<p>DÉPENSES ÉLIGIBLES</p>	<p><b>1) Chambres d'hôtes</b></p> <p>Dépenses en <b>investissement</b> liées à la création :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> des chambres d'hôtes</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> de leurs salles de bain</li> </ul> <p><b>2) Meublés de tourisme</b></p> <p>Dépenses en <b>investissement</b> liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Aux frais d'accompagnement au montage de projet</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Aux travaux, réalisés par des entreprises ou des associations, sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le gros œuvre</li> <li>• le second œuvre (hormis climatisation)</li> <li>• l'embellissement extérieur</li> <li>• les équipements de services (si ceux-ci ne représentent pas la majorité ou l'exclusivité des dépenses)</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Aux honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre, dans la limite de 10 % du coût des travaux éligibles</li> </ul>

<p>CALCUL DE L'AIDE RÉGIONALE</p>	<p><b>La subvention est calculée en fonction du nombre de chambres créées :</b></p> <table border="1" data-bbox="752 231 1671 368"> <thead> <tr> <th>Type établissement</th> <th>Subvention maximale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chambre d'hôtes</td> <td>1 500 € par chambre créée</td> </tr> <tr> <td>Meublé de tourisme</td> <td>3 000 € par chambre créée</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Aide régionale maximale par projet :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Pour des chambres d'hôtes : 7 500 €</li> <li>⇒ Pour un meublé touristique : 15 000 €</li> <li>⇒ Pour des hébergements multiples sur un même site : 20 000 €</li> </ul>	Type établissement	Subvention maximale	Chambre d'hôtes	1 500 € par chambre créée	Meublé de tourisme	3 000 € par chambre créée
Type établissement	Subvention maximale						
Chambre d'hôtes	1 500 € par chambre créée						
Meublé de tourisme	3 000 € par chambre créée						
<p>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Le montant du projet doit être supérieur à 10 000 € HT ou TTC si récupération de la TVA</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Les projets dont le montant est supérieur à 180 000 € doivent présenter un plan de financement comprenant un concours bancaire couvrant au minimum 20 % des dépenses éligibles (hormis pour les collectivités publiques)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> L'aide régionale ne peut pas être cumulée avec une autre aide de la Région sur le même projet d'hébergement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Pour chaque bénéficiaire, une nouvelle aide régionale est possible après un délai de 3 ans, et sous réserve que la précédente ait été soldée</li> </ul>						
<p>UN BONUS POUR MON ENGAGEMENT ÉCORESPONSABLE</p>	<p>Si mon établissement obtient un <b>écolabel</b> de niveau européen ou international, à l'issue des travaux :</p> <p style="text-align: center;"><b>+ 5 000 €</b></p> <p>Exemples d'écolabels : <a href="#">Clef verte</a>, <a href="#">Ecolabel européen</a>, <a href="#">Green Globe</a></p> <div style="text-align: right;">  </div>						

## COMMENT CONSTITUER MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ?

<p>À QUEL MOMENT DÉPOSER MA DEMANDE ?</p>	<p><b>Après :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Avoir suivi une formation « Créer son activité de meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes » <b>ou</b> avoir été accompagné(e) par un réseau spécialisé pour le montage de mon projet (si concerné)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Avoir finalisé les phases de définition et de conception de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ mon projet d'hébergement touristique (étude de marché, stratégie commerciale...)</li> <li>✓ mon projet de bâtiment associé (diagnostics, études, coût et durée des travaux, prestations techniques et travaux envisagés, plans détaillés de tous les niveaux du bâtiment, plans d'exécution, autorisation d'urbanisme, consultation des différents prestataires...).</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Avoir réalisé les formalités nécessaires pour la gestion de l'établissement : immatriculation de l'activité auprès d'un Centre de Formalités concerné</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Avoir créé la(les) structure(s) juridique(s) propriétaire/gestionnaire de l'établissement</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Avoir obtenu les <b>autorisations règlementaires</b> éventuellement nécessaires (exemple : autorisation d'urbanisme si la nature des travaux le justifie, ...)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Avoir rassemblé l'ensemble des documents à fournir pour ma demande de subvention</li> </ul> <p><b>Avant :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> D'engager les travaux (<i>aucun devis, bon de commande ou marché de travaux ne doit être validé avant le dépôt de ma demande de subvention</i>)</li> </ul>
<p>PRINCIPAUX DOCUMENTS À FOURNIR<sup>1</sup></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Devis :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ détaillés par poste de dépenses (décompte détaillé [et description] de chaque prestation en quantité et en prix unitaire ; prix horaire ou forfaitaire de main d'œuvre...),</li> <li>✓ établis en HT et TTC et précisant les taux de TVA applicables, datés de moins de 6 mois et établis par des professionnels</li> </ul> </li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Plans :</b> plan de situation, plan de façade et plan des pièces avec les aménagements prévus et le nombre de chambres créées</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Extrait Kbis</b> de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Avis de situation au répertoire SIRENE</b> de moins de 6 mois pour les TPE, PME et SCI (<i>hormis pour les établissements publics et collectivités territoriales</i>)</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Statuts</b> de la structure propriétaire de l'hébergement et de la structure gestionnaire si différente</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Carte nationale d'identité</b> recto-verso ou <b>passport</b> pour les particuliers</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> <b>Attestation(s) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ de respect des critères de performance énergétique et thermique</li> <li>✓ d'organisme de formation et/ou structures d'accompagnement (si concerné)</li> </ul> </li> </ul>
<p>OÙ REMPLIR MON DOSSIER ?</p>	<p>Toutes les demandes de subvention se font sur le <a href="#">portail régional des aides en ligne</a> à partir du formulaire suivant<sup>2</sup> :</p> <p style="text-align: center;"><b>34.5 – CAP HÉBERGEMENT - AIDE SIMPLIFIÉE</b></p>

<sup>1</sup> : liste non exhaustive, la liste complète figurant dans le formulaire de demande de subvention

<sup>2</sup> : le formulaire est accessible après vous être connecté(e) via votre compte

## DE QUELLES RESSOURCES PUIS-JE DISPOSER ?

POUR ÊTRE CONSEILLÉ(E) DANS  
L'ÉLABORATION DE MON PROJET

Je peux contacter :

- Pour des informations sur **l'environnement touristique du projet** : l'Agence Départementale du Tourisme de mon département ou l'Office de Tourisme de mon territoire
- Pour des informations sur les **labels d'hébergement** : les réseaux de labellisation présents sur le territoire régional : réseaux « Accueil Paysan », « Gîtes de France », référentiel « Chambre d'hôtes référence », « Cléavacances », « Maisons Passions »
- Pour des questions liées à la **création d'entreprise et l'économie d'un projet de développement touristique** : les relais départementaux des Chambres de commerce et de l'industrie ou les délégations départementales des BGE.

POUR RENSEIGNER MON DOSSIER  
DE DEMANDE DE SUBVENTION

Je peux contacter la Direction du Tourisme de la Région Centre-Val de Loire :  
[CAPHebergement@centrevalde Loire.fr](mailto:CAPHebergement@centrevalde Loire.fr)

\* Pour être éligibles, les projets de création de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme doivent se situer sur le territoire régional, à l'exception des deux Métropoles régionales : Orléans et Tours.

Métropole d'Orléans : Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, La Chapelle-saint-Mesmin, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran, Semoy.

Métropole de Tours : Ballan-Miré, Berthenay, Chambray-lès-Tours, Chanceaux-sur-Choisille, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, Luynes, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Notre-Dame-d'Oé, Parçay-Meslay, La Riche, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Étienne-de-Chigny, Saint-Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Tours, Villandry.